

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Procureur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9 ; à Paris, chez M. SAUTELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Procureur, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

Les personnes, dont l'abonnement est expiré au 1^{er} avril, sont priées de le renouveler, pour ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

LYON, 2 avril 1827.

OSÈQUES DE M. LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.

Voici les détails que nous avons promis à nos lecteurs. Nous les puisons dans le *Journal du commerce de Paris*. Ils sont de nature à exciter dans toutes les âmes un sentiment profond de douleur et d'indignation.

« Le convoi était escorté par un fort détachement de troupe de ligne, commandé par un lieutenant-colonel. À la sortie de l'église, les élèves de l'école de Châlons et d'autres jeunes gens se disposaient à porter le corps jusqu'à la barrière, lorsqu'un adjudant de place donna l'ordre aux agents des pompes funèbres de placer le cercueil sur le corbillard. Tous les environs de l'église étaient remplis d'une foule immense. Un cri général s'éleva : *Qu'on le porte jusqu'à la barrière !* L'adjudant de place insiste, et le lieutenant-colonel, commandant l'escorte, se précipite à cheval au milieu du groupe et ordonne à sa troupe d'empêcher que le corps soit porté. Les cris redoublent, et déjà les jeunes gens sur les épaules desquels le cercueil était placé avaient franchi l'enceinte de l'église, lorsque, sur un nouvel ordre du lieutenant-colonel, les baïonnettes sont placées au bout des fusils, et les soldats, frappant de la crosse et de la baïonnette, divisent le groupe, et le cercueil tombe à terre.

« L'indignation la plus vive se manifesta. Les cris : *A bas les baïonnettes !* sont entendus de toutes parts. Un des fils de M. le duc de la Rochefoucauld, le comte Alexandre de la Rochefoucauld, qui lui-même avait été frappé et avait eu la baïonnette sur la poitrine, s'adresse au lieutenant-colonel, et lui reproche sa conduite avec l'accent de la plus profonde douleur. Un jeune ouvrier a été frappé d'un coup de baïonnette au front ; sa figure était inondée de sang. Plusieurs autres personnes ont été blessées. Ce n'est pas sans peine que l'ordre a pu être rétabli, il l'a été par l'intervention de plusieurs citoyens respectables entre lesquels nous avons distingué MM. de Lafayette et Alexandre de Lameth. Le cercueil ayant été replacé sur le corbillard, le cortège s'est mis en marche. Le lieutenant-colonel, obligé de rejoindre la tête de son détachement, a dû traverser toute la foule. Dans le trajet, les plus vives interpellations lui ont été adressées, il répondait : *Vouslez-vous que je me fasse casser, destituer ! J'ai des ordres.*

Le cortège a parcouru la rue Neuve-de-Luxembourg, celles de Caumartin, de St-Lazare et de Clichy. Arrivé à la barrière, il s'est arrêté, et un discours, rappelant les services rendus à l'humanité par M. le duc de la Rochefoucauld, a été prononcé par M. le baron Charles Dupin, membre de l'Institut. L'événement qui venait de se passer sous ses yeux a fourni le texte de son exorde. « Nous nous préparions, a-t-il dit, à rendre au vertueux duc de la Rochefoucauld-Liancourt ce genre d'honneur que la France réserve à ses plus illustres citoyens, aux plus courageux défenseurs de ses libertés, aux bienfaiteurs de l'humanité ; mais les autorités, de la police sont venues s'opposer à nos vœux : ces autorités, qui ont privé dans un seul jour M. la Rochefoucauld-Liancourt de cinq places gratuites et de bienfaisance, nous interdisent aujourd'hui la reconnaissance et la piété des funérailles. »

« D'autres discours devaient être prononcés par M. Mollien ; M. Lafitte et M. Ternaux ; mais le tumulte qui avait eu lieu à la porte de l'église les ayant écartés du cortège, ils ne sont pas venus à la barrière. Après trois salves de mousqueterie, le cercueil a été transporté sur la voiture destinée à le conduire au château de Liancourt. »

Après la lecture de ces tristes détails, nous ne saurions trop nous étonner de l'impudeur avec laquelle le correspondant de la

Gazette de Lyon a défiguré les faits et calomnié les personnes, en rendant compte de ce déplorable événement. S'il fallait en croire ses assertions mensongères, l'ovation qu'une jeunesse reconnaissante destinait au noble duc, bienfaiteur de l'humanité, n'aurait point dans les intentions des ordonnateurs du convoi ; et la famille de M. de la Rochefoucauld, en voyant tomber le cercueil sur le pavé, se serait indigné contre les jeunes gens qui voulaient rendre ce dernier hommage à la vertu du plus homme de bien de notre époque.

« Eh bien ! là, comme ailleurs, la *Gazette* a fait son métier ; elle a menti à ses lecteurs, parce qu'elle sentait le tort de ses patrons, et qu'avant tout elle veut persuader à la France que les théocrates font tout pour le mieux.

Écoutez les paroles qu'adresse au *Journal des Débats* M. le comte Gaëtan de la Rochefoucauld, troisième fils du noble pair dont la police a profané la tombe :

« Je ne dirai qu'un mot sur l'horrible scène qui a eu lieu aux funérailles de mon père.

« Je demande de quel droit la police empêche une famille de porter le corps d'un citoyen, à bras, au lieu de le faire porter en voiture.

« Et à quoi un tel ordre est-il bon ? L'hommage populaire, si honorable pour celui qui l'a mérité, a été rendu dès que la volonté de le rendre a été manifestée. »

Le comte GAËTAN DE LA ROCHEFOUCAULT.

Nous n'ajouterons qu'un mot, et nous l'empruntons au *Courrier français* :

« Pour remonter à la cause de ces indignités, il faut se rappeler qu'il y a peu de temps la *Gazette universelle de Lyon*, rédigée sous les inspirations de M. Franchet et des jésuites, s'indignait, à l'occasion des funérailles de M. Girardin, que l'autorité tolérât de pareils scandales ; il eût fallu, disait-elle, disperser par la force le cortège qui a suivi le général Foy, Talma, etc., et à l'avenir on devrait recourir à ces moyens violents. Ce vœu abominable n'est point de ceux que l'on dédaigne aujourd'hui ; il a été promptement exaucé. Des hommes désarmés ont été frappés par des soldats en armes ; l'horreur, le trouble, les cris ont remplacé le pieux recueillement qui devait présider aux funérailles de l'homme vertueux ; les yeux des habitants de Paris ont été affligés d'un hideux spectacle ; une jeunesse généreuse a subi d'indignes violences, le sang a coulé ; les jésuites doivent être satisfaits. »

M. le procureur du roi vient de requérir une instruction sur les faits qui ont eu lieu hier, au moment où le convoi de M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt sortait de l'église de l'Assomption ; M. Leblond, juge d'instruction, est chargé de cette affaire.

Voici dans quels termes le *Globe* déplore la perte du vénérable vieillard dont la police a deshonorié le cercueil :

Trois mois ne se sont pas encore écoulés de la nouvelle année, et déjà bien des pertes cruelles ont affligé notre France. Les Boissy-d'Anglas, les Lanjuinais, les Laplace, les Girardin, ont disparu de ce monde : aujourd'hui, c'est le tour du plus vénéré de nos vieux patriotes. Le fondateur de l'école de Châlons, le propagateur de la vaccine, le président de mille associations utiles, enfin, l'âme et le confident des pauvres, la Rochefoucauld-Liancourt vient de mourir.

Parmi tous ces jeunes et nobles seigneurs de la cour qui embrassèrent en 89 la cause de la liberté, le duc de la Rochefoucauld a un caractère à part. Il ne rêvait ni dignités politiques, ni luttes de tribunes, ni ovations populaires ; il fut du parti du peuple, par passion pour le bonheur et l'amélioration du peuple. Sa fortune devint comme un grand capital consacré au perfectionnement de l'industrie ; sa vie, un ministère de charité. Et quand naguère un ministre, dans un accès de colère, osa destituer l'il-

lustré vieillard de ses charges de bienfaisance, il ne retrancha que les titres; mais les habitudes, les devoirs restèrent les mêmes. Les avenues de cette maison, si connue des pauvres, ne cessèrent point d'être assiégées; l'autorité de la vertu conserva son crédit; et du fond de sa retraite, le duc de la Rochefoucault présidait encore à toutes les bonnes actions. Mais à quoi servent nos éloges? Le peuple gardera sa mémoire; mille institutions la rappelleront sans cesse. C'est là une gloire au-dessus de toutes les gloires; et quant au prix, Dieu seul peut l'égaliser en mérite.

Nous avons sous les yeux le *Prospectus* (1) de la compagnie pour l'exploitation des bois de construction civile et maritime, et autres produits de la Guiane-Française. Cette compagnie vient de se former sous la protection de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies. Ce n'est pas sans un profond étonnement que nous lisons dans ce *Prospectus* l'article suivant: *Le personnel se composera d'abord de 200 individus, auxquels sont joints environ 200 noirs.*

Et où prendra-t-on ces 200 noirs? Quoi! c'est dans le moment où le ministre propose une loi contre la traite, qui calme un peu les alarmes des amis de l'humanité, que de pareilles conventions se font sous les yeux du gouvernement, avec son autorisation, et à la face de l'univers?

Nous demandons à la Compagnie de s'expliquer à cet égard; nous le demandons au gouvernement; nous le demandons à tout le monde. Où se propose-t-on de prendre ces 200 noirs?

Un homme déposait, avant-hier soir, un ballot assez pesant dans une allée du quai Bourgneuf. Son air de mystère et d'appréhension attira les regards de deux passans, qui crurent devoir s'informer de lui à qui appartenait ce ballot, et l'engager à passer chez le commissaire de police. Chemin faisant, l'homme décampa. On a reconnu, plus tard, que le ballot qu'il abandonna dans sa fuite avait été volé devant le magasin de MM. Chenaux, chargeurs, quai de l'Hôpital.

— L'auteur des *Montlupines*, Nouvelles en vers, dont nous avons rendu compte dans notre N° du 30 mars, nous écrit pour se plaindre à nous de la sévérité avec laquelle nous avons jugé son ouvrage. Il n'avait vu, dit-il, dans ses *Nouvelles*, que des plaisanteries sans danger pour les mœurs. Cependant pour éviter même le prétexte de crier au scandale, il nous prie d'annoncer qu'il vient de retirer son ouvrage de la vente. Nous aimons à le féliciter de la détermination qu'il a prise.

— On écrit de Bayonne, le 27 mars:

La dernière liste, pour les élections qui doivent avoir lieu après-demain, vient d'arriver de Pau par estafette. Il y a douze nouveaux électeurs, dont la majorité sera encore pour notre concitoyen M. Lafitte; il n'y a maintenant plus aucun doute qu'il ne soit nommé député en remplacement de M. Basterrèche, quoique le candidat ministériel se soit recommandé avant-hier aux électeurs, par un écrit auquel on prépare une réponse.

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux*:

Madrid, 22 mars.

On assure que le duc de Villahermosa, ambassadeur de S. M. C. auprès du roi de France, est disgracié et exilé en Aragon, et que le consul-général d'Espagne en France est aussi rappelé. On ne dit pas encore quelles sont les causes de ces déterminations souveraines.

— La *Gazette* d'aujourd'hui annonce que, d'après des ordres du gouvernement, le 7^e régiment de ligne qui était en garnison à Ceuta s'est embarqué pour venir sur le continent.

— Un officier de gendarmerie qui avait été envoyé avec sa compagnie sur la route de Séville, pour protéger les diligences contre les voleurs de grands chemins, captura, il y a peu de temps, une bande de huit hommes, qu'il fit enfermer dans la prison d'un village, sous la responsabilité de l'alcade. Quelques jours après, il est informé que d'autres voleurs ont paru, il fait battre le pays dans tous les sens, sans rien rencontrer. Néanmoins toutes les nuits la diligence était dépoignée presque sous ses yeux; piqué de voir l'inutilité de ses soins, un soir il fit sortir avec précaution un certain nombre d'hommes qu'il mit en embuscade sur la route où la diligence devait passer; en effet, à la pointe du jour, la diligence est arrêtée, les gendarmes paraissent et enveloppent les voleurs; mais quel fut leur étonnement, en reconnaissant les mêmes hommes qu'ils avaient pris dix jours auparavant. Ceux-ci leur confessèrent que l'alcade les laissait sortir toutes les nuits, qu'ils restaient en prison toute la journée et qu'ils partageaient le butin avec lui. L'officier le fit garder à vue et adressa son rapport à Madrid, ce qui n'aura produit aucun effet comme c'est l'usage, et les voleurs auront été mis en liberté aussitôt que les gendarmes se seront éloignés.

— Le bruit court aujourd'hui que l'armée au lieu de se retirer se porte en avant. On ne sait rien de plus de ce point ni des autres provinces, car les lettres particulières n'osent pas parler d'affaires politiques, tant le gouvernement est sévère sur cet objet.

— On s'entretient beaucoup ici de la découverte d'armes et de munitions de guerre cachées dans les environs de Brihuega,

et de l'arrestation de plusieurs personnages notables de cette ville. On suppose que ces objets étaient destinés à armer des révoltés; mais tout a été découvert par les soins du commissaire-général de police que M. Recacho a placé dans ces contrées.

— On assure que la Galice est dans une grande fermentation, qu'on attribue aux mesures vraiment vexatoires du général Eguia.

— La *Gazette d'Augsbourg* du 27 mars contient l'article suivant sous la rubrique de Vienne, 22 mars:

Plusieurs lettres particulières de Constantinople ont annoncé que l'ambassadeur français, M. le comte de Guillemot, avait appuyé, au nom de son gouvernement, les demandes faites par l'Angleterre et la Russie, au sujet de la pacification de la Grèce. Mais nous savons d'une manière certaine, par des nouvelles postérieures, que la France ne s'est point encore déclarée dans cette grande question.

Paris, 31 mars.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 30 mars.

La chambre s'est réunie à une heure pour continuer la discussion sur le projet de code militaire.

Les articles soumis aujourd'hui à la délibération sont les articles 3 et suivans, jusqu'à l'article 20.

Les articles 4, 6, 11, 12, 17 et 20 ont été renvoyés à la commission.

Les autres ont été adoptés après diverses discussions.

La délibération continuera demain.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Pardessus.)

Suite de la séance du 30 mars.

Voici la suite des articles adoptés par la chambre:

Art. 110. « Dans aucun cas et sous aucun prétexte, les habitans des communes et les administrateurs ou employés des établissemens publics ne peuvent introduire ni faire introduire dans les bois appartenant à ces communes ou établissemens publics, des chèvres, brebis ou moutons, sous les peines prononcées par l'art. 199 contre ceux qui auraient introduit ou permis d'introduire ces animaux, et par l'art. 78 contre les pères ou gardiens.

» Cette prohibition n'aura son exécution que dans deux ans à compter du jour de la publication de la présente loi, dans les bois où, nonobstant l'ordonnance de 1659, le pâturage des bestiaux a été toléré jusqu'à présent.

» Toutefois le pacage des brebis ou moutons pourra être autorisé, dans certaines localités, par des ordonnances spéciales de sa Majesté. »

Art. 111. « La faculté accordée au gouvernement par l'art. 65, d'affranchir les forêts de l'état de tous droits d'usage en bois, est applicable, sous les mêmes conditions, aux communes et aux établissemens publics, pour les bois qui leur appartiennent.

Art. 112. « Toutes les dispositions de la deuxième section du titre 5, sur l'exercice des droits d'usage dans le bois de l'état, sont applicables à la jouissance des communes et des établissemens publics dans leurs propres bois, ainsi qu'aux droits d'usage dont ces mêmes bois pourraient être grevés; sauf les modifications résultant du présent titre, et à l'exception des articles 61, 73, 74, 83 et 84.

TITRE VII. — Des bois et forêts indivis qui sont soumis au régime forestier.

Art. 113. « Toutes les dispositions de la présente loi relatives à la conservation et à la régie des bois qui font partie du domaine de l'état, ainsi qu'à la poursuite des délits et contraventions commis dans ces bois, sont applicables aux bois indivis mentionnés à l'article 1^{er}, paragraphe 6 de la présente loi, sauf les modifications portées par le titre 6 sur les bois des communes et établissemens publics. »

Art. 114. « Aucune coupe ordinaire ou extraordinaire, exploitation ou vente, ne pourra être faite par les possesseurs co-propriétaires, sous peine d'une amende égale à la valeur de la totalité des bois abattus ou vendus: toutes ventes ainsi faites seront déclarées nulles. »

Art. 115. « Les frais de délimitation, d'arpentage et de garde seront supportés par le domaine, et les co-propriétaires, chacun dans la proportion de ses droits.

» L'administration forestière nommera les gardes, réglera leur salaire, et aura seule le droit de les révoquer. »

Art. 116. « Les co-propriétaires auront, dans les restitutions et dommages-intérêts, la même part que dans le produit des ventes, chacun dans la proportion de ses droits. »

TITRE VIII. — Des bois des particuliers.

Art. 117. « Les propriétaires qui voudront avoir pour la conservation de leurs bois des gardes particuliers, devront les faire agréer par l'agent forestier local, sauf le recours au préfet.

» Ces gardes ne pourront exercer leurs fonctions qu'après avoir prêté serment devant le tribunal de première instance. »

Art. 118. « Les particuliers jouiront de la même manière que le gouvernement et sous les conditions déterminées par l'art. 65,

(1) Imprimé chez E. Pochard, rue du Pot-de-Fer, n° 14, à Paris.

de la faculté d'affranchir leurs forêts de tous droits d'usage en bois.

Art. 119. « Les droits de pâturage ou de parcours, panage et glandée dans les bois des particuliers ne pourront être exercés que dans les parties de bois déclarées défensables par l'administration forestière, et suivant l'état et la possibilité des forêts, reconnus et constatés par la même administration.

» Les chemins par lesquels les bestiaux devront passer pour aller au pâturage et pour en revenir seront désignés par le propriétaire.

Art. 120. « Toutes les dispositions contenues dans les articles 64, 66, paragraphe premier, 70, 72, 73, 75, 76, 78, 79, 80, 85 et 85 de la présente loi, sont applicables à l'exercice des droits d'usage dans les bois des particuliers, lesquels y exercent à cet effet les mêmes droits et la même surveillance que les agens du gouvernement dans les forêts soumises au régime forestier.

M. Berthier demande que le renvoi à l'art. 78 n'ait lieu que pour les paragraphes 1 et 2.—(Adopté.)

Art. 121. « En cas de contestation entre le propriétaire et l'usager, il sera statué par les tribunaux.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRÉCURSEUR.

Séance du 31 mars.

A 1 heure et demie M. Pardessus, vice président, occupe le fauteuil.

M. Lambert de Sesmaisons, au nom de la commission des pétitions, présente son rapport sur les pétitions suivantes :

Les fabricans de papiers des Vosges, des habitans de la Côte-Saint-André, des fabricans de papiers du département du Haut-Rhin, le sieur Collière, à Salvas; des habitans de Pont-à-Mousson, des fabricans de papiers de Châteauroux, le sieur Eujenvin, à Pont-Gibaud; des papetiers de Verdun, des libraires, imprimeurs de Nantes; des avocats de Paris, demandent le rejet de la loi sur la police de la presse.

La commission propose l'ordre du jour.

M. Petou profite de la présentation des pétitions pour réclamer contre le mode vicieux de présentation des pétitions suivi jusqu'à ce jour. Il demande que dorénavant on discute les pétitions relatives à des projets de loi soumis à la chambre avant tout les autres.

M. Benjamin Constant : Je viens demander le dépôt des pétitions dont nous nous occupons au bureau des renseignemens. Elles peuvent nous devenir utiles, car la loi de la presse n'est encore qu'un projet. Elle nous reviendra sans doute avec des amendemens votés à la chambre des pairs. La chambre des pairs ne voudra pas voter cette loi de terreur. (Ah! ah! au centre.) Cette loi qui menace toutes les industries. (Violens murmures. Quelques voix : A l'ordre! et quelques rires affectés.) Cette loi qui ruinerait le peu d'industrie que les ministres nous ont laissé. (Nouveau tumulte.) MM., j'aurais peut-être exprimé moins vivement ma pensée sans vos murmures. Mais quand on ne peut pas faire entendre une seule vérité sans être en butte à de semblables interruptions, il est impossible de ne pas laisser voir l'indignation que suscite une oppression pareille. (Cris à l'ordre plus violens.) Je persiste dans ma proposition.

L'ordre du jour est prononcé après quelques nouvelles observations de MM. Dudon, Petou et de M. le rapporteur.

Les autres pétitions n'ont donné lieu à aucune discussion.

Les corps autrichiens qui ont évacué le royaume de Naples auront réellement passé le Pô à la fin du mois de mars. Ces troupes, par suite d'une décision de S. M. I. et A., seront, indépendamment des garnisons ordinaires, provisoirement cantonnées dans les provinces Lombardo-Vénitiennes sur la ligne du Pô, de manière à former un corps qu'on puisse rendre promptement mobile si les circonstances l'exigeaient.

L'année passée, M. le préfet de la Seine publia des recherches statistiques sur la ville de Paris, auxquelles se trouve joint un rapport très-intéressant sur le moyen d'amener et de distribuer les eaux dans la ville et la banlieue.

Nous venons d'apprendre que cette vaste entreprise va s'exécuter, après avoir fixé l'attention de M. le préfet et du conseil-général pendant plusieurs années.

L'eau sera conduite par des tuyaux, non-seulement dans toutes les maisons, mais dans tous les appartemens et à tous les étages, dans les hôpitaux, les prisons, les institutions publiques, les bains, les jardins et les écuries. On aura une certaine quantité d'eau moyennant une rétribution modique. Il sera établi aussi des bornes-fontaines de distance en distance dans toutes les rues, pour s'en servir en cas d'incendie, ainsi que pour nettoyer et rafraîchir les rues pendant les chaleurs de l'été.

Cette noble entreprise doit être commencée incessamment; cependant il faut plusieurs années pour la terminer; elle donnera de l'emploi à quelques milliers d'ouvriers réduits à la misère par la cessation des bâtisses et par l'interruption des travaux publics.

Cette opération colossale sera suivie par d'autres non moins importantes, qui ajouteront à la salubrité et à l'ornement de la ville. On établira des égouts au-dessous de toutes les rues principales; on enlèvera du devant des maisons les bornes qui servent

de réceptacle aux immondices; on posera des trottoirs de chaque côté des rues dont la largeur permettra cette amélioration.

— Par ordonnance en date du 29 de ce mois, S. M. a nommé :

- 1° M. l'abbé Bernet, curé de Saint-Vincent-de-Paule de Paris, à l'évêché de La Rochelle, vacant par le décès de Mgr. Pailloy;
2° M. l'abbé de Borderies, vicaire-général de Paris, à l'évêché de Versailles, vacant par le décès de Mgr. Charrier de la Roche.

— L'Etoile annonce que si elle est bien informée, le ministère public va se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la cour royale qui a renvoyé de la plainte M. Isambert. Oui, sans doute, elle est bien informée, car elle tient ses informations du garde-des-sceaux, qui regrette probablement que l'occasion de destituer M. Isambert lui ait échappé.

— L'Echo du Nord signale les manœuvres employées auprès d'une jeune protestante, envoyée par un père de famille des Pays-Bas dans un pensionnat de Douai, dont l'abbé R..... dirigeait les consciences, pour convertir cette jeune personne à la foi catholique. Envoyée à Paris dans une maison religieuse, la puissance paternelle n'a pu encore l'en arracher. Cependant, observe l'Echo du Nord, les articles 354, 355 et 356 du code pénal punissent ceux qui, par fraude ou violence, dérobent les enfans, ou les entraînent à se dérober à l'autorité paternelle.

— Le Spectateur oriental du 2 février publie, entr'autres nouvelles que l'on fait courir à Constantinople, qu'Abbas-Mirza a passé l'Araxe inopinément, et qu'ayant attaqué l'armée russe, il lui a fait éprouver une perte de 20,000 hommes, en tués, blessés et prisonniers. (Gazette d'Augsbourg.)

DEUXIÈME CHAMBRE DE LA COUR ROYALE DE PARIS, (Présidence de M. Cassini.)

Parmi les causes dont le tribunal s'est occupé à cette audience, il en est une, fort importante d'ailleurs, mais qui a donné lieu à un incident très-affectueux.

Il s'agissait d'un déclinatoire proposé par le sieur Goste dans une cause de paiement de prix d'adjudication d'immeubles faite en l'an XII par le tribunal de Versailles, au profit d'une succession Rubin.

M^e Force, avocat des héritiers Rubin, présente deux moyens déclinatoires, l'un résultant de la demande même, et l'autre constituant une fin de non-recevoir tirée de ce que les adversaires, avaient posé des conclusions tendant à communication de pièces avant celles par lesquelles ils demandaient leur renvoi, ce qui, d'après les dispositions de l'art. 169 du code de procédure, lui semblait devoir faire rejeter leur prétention tardive.

Au moment où l'avocat abordait ce second moyen, M. le président déclare que la cause est entendue.

M^e Force, insistant : Il est certain que les conclusions ont été posées par mes adversaires. C'est un moyen important dans ma cause.

M. le président : Vous avez tort : il n'y a au placet que des conclusions à fin de déclinatoire. Encore une fois, la cause est entendue.

M^e Force, insistant de nouveau : Je ne puis pas, M. le président, renoncer à plaider ce moyen.

M. le président, frappant sur son bureau : Quelle insolence ! Taisez-vous.

M^e Force : Il n'y a rien là d'insolent; les conclusions existent. Veuillez m'écouter....

M. le Président : Taisez-vous, vous dis-je; la cause est entendue.

M^e Force, insistant encore, réclame la parole.

M. le président : Huissier, faites taire cet avocat; mettez cet avocat à la porte. (Vif mouvement de surprise au barreau.)

L'huissier s'approche de l'avocat et porte la main au collet de sa robe. M^e Force s'assoit en disant : Je me tais.

Le tribunal se lève pour délibérer, et rend un jugement qui admet le déclinatoire, en se fondant sur la validité du premier moyen, et sur ce que la demande en communication des pièces ne devait point faire rejeter le déclinatoire, attendu que les moyens d'incompétence pouvaient être proposés en tout état de cause.

Une réclamation a été adressée par M^e Force au conseil de discipline, et le bruit courait aujourd'hui au palais que M. le bâtonnier de l'ordre, président de ce conseil, devait se rendre auprès de M. le président de la deuxième chambre, au sujet de cette affaire.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 26 mars.

Le marquis de Hertford doit partir bientôt pour Saint-Petersbourg, pour remettre à l'empereur Nicolas l'ordre de la Jarretière. M. Canning, en confirmant cette nouvelle dans la chambre des communes du 26, a ajouté que le noble marquis payait sur ses propres fonds les dépenses de cette mission.

— Le roi, en apprenant la maladie et l'état de détresse du célèbre compositeur Beethoven, a souscrit pour 100 guinées en sa faveur. La société philharmonique lui a fait don d'une semblable somme aussitôt qu'on a reçu de Vienne la nouvelle de son

état déplorable. Sa maladie est une hydropisie, et l'on a peu d'espoir de conserver ses jours.

Un journal anglais assure qu'à un concert donné au pavillon du roi d'Angleterre à Brighton, on a joué une symphonie de Beethoven. Un des musiciens a dit tout haut : Qu'il est déplorable qu'un homme pareil soit dans ce moment dans la dernière misère ! Un des seigneurs de la cour l'ayant entendu en parla au roi, qui accorda en conséquence les 100 guinées.

ASSEMBLÉE D'OUVRIERS.

L'extrême misère où se trouvent réduites les classes ouvrières en Angleterre, commence à produire les mêmes effets qu'elle a produits il y a quelques années. Les ouvriers forment des associations politiques et le radicalisme ouvre ses forces.

Le 19, mars il y a eu une assemblée d'ouvriers à Oldham dans le Lancashire. Cette assemblée était convoquée pour convenir d'une pétition pour l'abolition des lois céréales, pour un arrangement équitable de tous contrats (on entend par là une banque-route nationale), pour la diminution des impôts et la réforme du gouvernement.

On annonce qu'on tiendra des assemblées semblables dans les villes du voisinage.

JOURNAL DES PROGRÈS ET INSTITUTIONS MÉDICALES EN EUROPE, EN AMÉRIQUE, etc.

Par une association de Médecins. 1^{er} volume (1).

Si les preuves de ce mouvement intellectuel, qui a fait faire aux connaissances humaines de si rapides et de si remarquables progrès, venaient à paraître insuffisantes à quelques hommes, nous pourrions y ajouter la publication nouvelle que nous annonçons. A aucune époque de l'histoire des nations le besoin d'apprendre ne s'est plus universellement fait sentir que de nos jours; mais c'est surtout dans son application aux sciences physiques, et particulièrement aux sciences médicales que l'amour de l'instruction a pris le plus étonnant développement.

Lorsqu'un petit nombre d'hommes, livrés aux études sérieuses, correspondaient entre eux et se communiquaient leurs travaux et leurs découvertes, à l'aide d'un interprète commun, la langue latine, on conçoit qu'ils pouvaient marcher réunis vers le même but, et s'avancer dans les voies de la vérité ou de l'erreur, comme un seul homme; mais depuis que le goût de la science, propagé avec rapidité, a augmenté le nombre des hommes instruits sur toute la surface du globe, cette unité si avantageuse a fait place à une incroyable multiplicité d'efforts et de tentatives, auxquels la diversité des idiômes, les dissensions politiques et les préjugés nationaux, n'ont pas permis d'atteindre aussi rapidement le but proposé. Ainsi isolés, parqués par territoires, par langues, par opinions, les savans de différens pays, réduits à leurs propres aptitudes, à leurs seuls moyens d'observation, ont recommencé souvent, et sans le savoir, les mêmes travaux et les mêmes découvertes.

Cet état de choses ne peut durer davantage; devant les progrès de la raison, les préjugés nationaux s'évanouissent, les haines politiques s'éteignent, et les sciences, devenues cosmopolites, n'ont d'autre patrie que l'univers.

Mais puisque la langue latine ne peut plus désormais rester la langue des sciences, puisque son génie ne répond plus à leur exactitude, qu'elle manque de mots pour exprimer les découvertes modernes, la langue française, populaire parmi les hommes instruits de l'Europe et de l'Amérique, ne peut-elle pas aujourd'hui, devenir un instrument d'utilité universelle et remplir à son tour le rôle qui fut celui du latin? C'est cette idée grande et juste à la fois qui a inspiré aux auteurs du journal que nous annonçons le projet de donner aux sciences médicales une publicité qui aura pour théâtre le monde entier, et qui en imprimant à la médecine un caractère d'universalité, la placera à ce rang élevé où elle restera libre de toute influence des passions locales et des faiblesses individuelles.

Il serait difficile de donner, dans un article de journal, une idée bien précise et assez étendue de l'exécution d'un si utile projet, cependant nous pouvons dire qu'elle ne nous paraît pas au-dessous du résultat que l'on s'était proposé. Tous les hommes de talent sont appelés à concourir au même but, les travaux anciens et modernes, de tous les peuples seront mis à contribution pour éclairer une science qui ne vit que de faits, et dont un pareil mouvement doit aggrandir et féconder le champ d'observation. Le premier volume du journal des progrès des sciences et institutions médicales, est sous nos yeux et une lecture attentive nous a convaincu que cet important recueil est indispensable à tous les médecins qui ne font pas de leur art une affaire de routine et de spéculation, et qu'il offre même un puissant intérêt à tous les amis des sciences. Ne pouvant entrer dans des détails que repoussent la nature de notre feuille nous allons cependant offrir à nos lecteurs un sommaire des matières que renfermeront

les volumes du journal de progrès des sciences médicales, elles prouveront, mieux encore que nos paroles, sa haute utilité.

Chaque volume, sous forme d'un grand in-8° de 18 feuilles, sera divisé en quatre parties: la première, sous le titre de revue, contiendra une foule d'articles traduits des journaux de médecine Allemands, Anglais, Italiens, Américains, etc., et un certain nombre de monographies originales: la seconde sera destinée à l'examen des institutions médicales, et se composera 1° d'une revue des institutions relatives à la médecine et aux médecins, 2° de monographies originales sur ce sujet. La situation sociale des médecins a été jusqu'à ce jour trop négligée. « Elle » n'est point aussi insignifiante qu'on pourrait le croire; elle » peut être envisagée sur le triple point de vue des progrès de » l'art, de l'intérêt public et de l'intérêt individuel. La médecine » ne peut être considérée comme une profession, une industrie » ordinaire; c'est une magistrature et une fonction sociale, dont » le rôle est trop important pour que son sort soit abandonné » sans défense à l'esprit de parti ou à un ignorant dédain. » La troisième partie sera un répertoire-général des faits, observations et expériences recueillies dans le monde médical et disposés dans la forme alphabétique: enfin, le journal sera terminé par des annales nécrologiques et une bibliographie.

Suivant les divisions que nous venons d'indiquer le premier volume du journal contient dans les quatre parties des mémoires et des faits du plus haut intérêt. La revue médicale renferme, 1° Un exposé de la doctrine homœopathique (1) de Hahnemann; doctrine peu connue et qui, malgré l'indulgence de Hofeland, est une preuve de plus des singulières aberrations de l'esprit humain. 2° Un mémoire sur la transformation de la substance organique. 3° Des extraits d'autres mémoires sur les vaccinations répétées, sur les maladies de l'œil, sur l'extrait de Belladone, sur la contraction spasmodique des canaux musculaires, sur la statistique de Paris et du département de la Seine, publié d'après les ordres de M. de Chabrol (2), etc. etc., enfin, une monographie remarquable sur l'angine gangreneuse et le croup.

La seconde partie, sous le titre d'Institutions médicales, contient des considérations sur l'éducation médicale adressées au conseil de l'Université de Londres, en 1825; et un essai historique sur la Faculté de médecine de Paris, depuis le douzième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième. Quarante-trois articles composent le répertoire formant la troisième partie; et on lit, avec intérêt, dans la quatrième, une notice sur le professeur Lacaze, et ses ouvrages.

Nous nous sommes laissés entraîner à parler longuement de l'utile ouvrage périodique que nous annonçons, et pourtant nous n'en avons pas encore dit tout le bien que nous en pensons. Par une idée fort ingénieuse, ce journal sera publié à l'aide de l'émission de mille actions de trente francs chacune. Ainsi, pour trente francs, prix ordinaire d'un abonnement à un journal de médecine, on jouit de celui-ci, on a part dans sa propriété et la perspective d'un dividende. Lorsque toutes les actions, qui sont transmissibles à volonté, seront placées, il n'y aura plus lieu qu'à de simples abonnemens au même prix.

AVIS.

Vente par licitation, à l'amiable, entre associés majeurs, et à laquelle les étrangers seront admis, du Café du Caveau, et de ses appartenances et dépendances.

Ce fonds de café, qui est très-achalandé, est situé à Lyon, sur la place des Célestins, et prend également son entrée sur la rue St-Dominique, par la maison portant le n° 6.

L'adjudication en sera tranchée, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, le samedi 28 avril 1827, sur l'heure de midi, en l'étude de M^e FARINE, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 5.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de ladite adjudication, de l'état des meubles et ustensiles qui composent ledit fonds, et du bail des lieux, qui a encore six années et demie à durer, soit en l'étude dudit M^e FARINE, soit dans le Café même. On traitera de gré à gré, si les offres sont suffisantes.

SPECTACLE DU MARDI 5 AVRIL.

Au bénéfice de M. Prudent.

- L'INCENDIE DE SALINS, mélodrame.
- VINCENT DE PAULE, mélodrame.
- LE MÉNAGE DU SAVETIER, vaudeville.
- LE MARI PAR INTERIM, vaudeville.



BOURSE DE PARIS du 51 mars 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 99 f. 50 c.	Actions de la banque 2002 50
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 70 f. 15	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 76 50
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild. en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 862 50	Emp. royal d'Esp. 1827. 54
	Emprunt d'Haïti. 650

(1) Le mot homœopathique vient de ὅμοιος παθος semblable à la maladie, c'est à dire méthode dans laquelle les médicaments déterminent des symptômes semblables à ceux de la maladie.

(2) Nous reviendrons sur cet important travail et nous chercherons à faire comprendre à nos administrateurs de quelle haute importance est la statistique pour hâter les progrès de la civilisation.